



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 7 octobre 2024, à 15 h 30 et tenue ce même jour à 19 h 15, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Lucie De Bons formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers, lequel participe à la rencontre en visioconférence. Est absent, le conseiller Christian Hould.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 320-07-10-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Cignac Offset - Shawinigan

E 321-07-10-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers

Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 322-07-10-24

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Appuyé par : le président Michel Angers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 7 octobre 2024;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 6 871 232,88 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 323-07-10-24

DÉPÔT - ADJUDICATION PAR LE TRÉSORIER DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 986 000 \$

Le trésorier dépose l'adjudication du contrat d'émission d'obligations au montant de 22 986 000 \$ conformément à son pouvoir délégué par le Règlement général SH-1 et en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19).

D 324-07-10-24

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale par intérim et la directrice générale, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de Sarah Boisjoli à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en médiation culturelle - volet animation et de Julie Moreau, à titre d'employée temporaire, pour agir comme technicienne principale en documentation - volet service au public, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 325-07-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 925 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9301-8273 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de 9301-8273 Québec inc. pour l'acquisition du lot 3 925 334 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9301-8273 Québec inc., du lot 3 925 334 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9301-8273 Québec inc., pour la vente du lot 3 925 334 du cadastre du Québec, au montant de 42 650 \$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur minimale de 175 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les 12 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 326-07-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - MÉLINDA CHEVRIER ET ALEXANDRE THIBEAULT

CONSIDÉRANT le litige devant la Cour du Québec, timbré au greffe du district judiciaire de Saint-Maurice sous le numéro 410-22-002667-249, opposant Mélinda Chevrier et Alexandre Thibeault à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le règlement complet et final de la demande en Cour du Québec timbrée au greffe du district judiciaire de Saint-Maurice sous le numéro 410-22-002667-249 pour les dommages résultant du refus d'émission d'un permis de construction et la perte de valeur d'un terrain, le tout pour un montant forfaitaire de 54 000\$, incluant le coût de rachat du terrain.

Que le comité exécutif autorise Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir entre Mélinda Chevrier, Alexandre Thibeault et la Ville de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise Me Chantal Doucet à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire incluant le contrat de vente afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le comité exécutif autorise le trésorier ou l'assistante-trésorière à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 327-07-10-24

DONATION - BANCS PUBLICS ARTISTIQUES - CENTRE-VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE Josette Villeneuve et Roger Gaudreau ont réalisé 4 bancs artistiques dans le cadre d'un projet appuyé par le jury de l'entente territoriale Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE ces bancs ont été mis à la disposition du public à l'été 2024 en vertu d'une entente signée avec la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE Josette Villeneuve et Roger Gaudreau proposent à la Ville de Shawinigan de devenir propriétaire desdits bancs, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accepter ce don;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif accepte le don de 4 bancs artistiques.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Josette Villeneuve et Roger Gaudreau concernant la donation de 4 bancs artistiques, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 328-07-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - MATÉRIEL D'ATHLÉTISME - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - TROIS-RIVIÈRES 2025

CONSIDÉRANT la demande du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Trois-Rivières 2025 quant à la possibilité d'acquérir le matériel d'athlétisme que la Ville a acquis en 2012 dans le cadre des Jeux du Québec à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville de Shawinigan est disposée à vendre son matériel d'athlétisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente afin d'établir les modalités de cette vente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente de matériel d'athlétisme au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Trois-Rivières 2025 au montant de 40 909 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, sans aucune garantie, lequel matériel sera plus amplement décrit au contrat de vente.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Trois-Rivières 2025.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 329-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - COLLECTE DE PAPIER POUR LA RÉCUPÉRATION ET LE DÉCHIQUETAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques désire signer, pour et au nom de la Ville, 4 ententes de service avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal, au montant total de 5 307 \$, taxes en sus, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, les 4 ententes avec Groupe RCM inc. pour la collecte de papier pour la récupération et le déchiquetage à divers endroits, soit l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, secteur Grand-Mère, le Centre des arts et le garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 330-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES D'AFFÛTAGE DE COUTEAUX DE SURFACEUSES

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour les services d'affûtage de couteaux de surfaceuses, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré avec Brochot industrie inc. pour les services d'affûtage de couteaux de surfaceuses, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, suivant les quantités estimées et les prix unitaires indiqués au formulaire de prix daté du 24 septembre 2024.

Que le comité exécutif autorise Daniel Chauvette, chef de division-parc et plateaux sportifs au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 331-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - TRANSPORT DE VALEURS - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de services pour le transport de valeurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le contrat avec Société en commandite transport de valeurs Garda pour des services de transport de valeurs, suivant les tarifs indiqués à la convention de services de transport de valeurs, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Que le comité exécutif autorise Josée Le Houillier, cheffe de division - taxation et perception au Service du finances ou Gabriel Bonnewyn, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de services de transport de valeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 332-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - IMPLANTATION DE LA PLATEFORME PLANIVORE

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat pour l'implantation de la plateforme Planivore qui est un outil de suivi de la planification stratégique de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec MEDIAVORE interactif inc. pour l'implantation de la plateforme Planivore, suivant les prix indiqués à l'offre de service du 15 juillet 2024.

Que le comité exécutif autorise Yassine El Bouraqadi, directeur du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat pour l'implantation de la plateforme Planivore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 333-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - EXPERTISE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT le litige devant la Cour supérieure, timbré au greffe du district judiciaire de Saint-Maurice sous le numéro 410-17-002048-226, opposant notamment Allen Entrepreneur général inc. à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour des services professionnels afin de produire un rapport d'expert en génie civil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré avec HKR Consultation pour des services professionnels à titre d'expert en génie civil dans le cadre du litige opposant la Ville à Allen Entrepreneur Général inc., suivant les coûts unitaires indiqués à l'offre de services datée du 17 septembre 2024 et portant le numéro OS24-025-SHA Rev 02.

Que le comité exécutif autorise Me Félix-Antoine Perron, conseiller juridique – avocat au Service du greffe et des affaires juridiques ou Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 334-07-10-24

AUTORISATION - CONTRAT - EXPERTISE EN ÉVALUATION DE DOMMAGES ET RETARDS

CONSIDÉRANT le litige devant la Cour supérieure, timbré au greffe du district judiciaire de Saint-Maurice sous le numéro 410-17-002048-226, opposant notamment Allen Entrepreneur général inc. à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour des services professionnels afin de produire un rapport d'expert en évaluation des dommages et de retards;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec HKA Global (Canada), inc., pour des services professionnels à titre d'expert en évaluation des dommages et des retards dans le cadre du litige opposant la Ville à Allen Entrepreneur Général inc., le tout suivant les modalités de l'offre de services datée du 18 juin 2024.

Que le comité exécutif autorise Me Félix-Antoine Perron, conseiller juridique – avocat au Service du greffe et des affaires juridiques ou Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 335-07-10-24

AUTORISATION - DISPOSITION DE MATÉRIEL DÉSUET POUR RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information désire se départir de matériel défectueux, inutilisable ou désuet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) recueille les produits électroniques en fin de vie afin qu'ils soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des technologies de l'information à disposer en faveur de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) du matériel défectueux, inutilisable ou désuet suivant :

- 2 imprimantes défectueuses;
- 6 claviers défectueux;
- 4 souris défectueuses;
- 2 stations d'accueil « dock station »;
- 2 vieux téléphones;
- 8 ordinateurs désuets et défectueux;
- 9 portables désuets et défectueux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 336-07-10-24

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRANSPORT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF)

CONSIDÉRANT le contrat pour le transport et gestion des matières résiduelles par conteneurs transrouliers (roll-off) octroyé par la résolution E 509-12-12-22;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2024 par la résolution E 392-13-11-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour une seconde période de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement prévue au contrat pour le transport et la gestion des matières résiduelles par conteneurs transrouliers (roll-off) intervenu avec **J. Y. Martel Transport inc.**, pour l'année 2025, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de 2024, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 337-07-10-24

SUBVENTION - ICIMÉDIAS INC.

CONSIDÉRANT QUE Icimédias inc. a demandé une aide financière pour la tenue du Défilé du Père Noël qui se tiendra le 30 novembre prochain;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 \$ à Icimédias inc. pour le Défilé du Père Noël qui se tiendra le 30 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 19 h 24.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe